

Communiqué de presse

Rapport de la présidente du CCSF

« La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : quelle réception des obligations réglementaires par les clientèles des institutions financières ? »

La présidente du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a remis aujourd'hui au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, son rapport sur « la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : quelle réception des obligations réglementaires par les clientèles des institutions financières ? ». Ce rapport, essentiel pour la mise en œuvre de politiques plus efficaces en matière de prévention, s'inscrit dans une réflexion sur les moyens d'améliorer la compréhension et l'acceptabilité des obligations réglementaires, particulièrement en prévision du renforcement de celles-ci dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic et avec l'adoption du « paquet européen anti-blanchiment » dont les principaux textes entreront en vigueur en 2027.

Le Ministre ayant demandé ce rapport à la présidente du CCSF, il convient de préciser que les analyses et propositions qui y figurent n'engagent en aucun cas les membres du Comité.

L'importance des obligations LCB/FT et la nécessité de mieux comprendre leur réception par les clientèles

Le rapport souligne que la vigilance accrue des institutions financières vis-à-vis de leurs clients est imposée par des obligations légales, en réponse à des enjeux majeurs en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (LCB/FT) qui représentent jusqu'à 1 870 milliards d'euros à l'échelle mondiale et 210 milliards d'euros en Europe. Les institutions financières jouent un rôle clé dans la prévention de ces phénomènes et doivent, dans ce cadre, recueillir des informations sur leurs clients afin d'évaluer les risques liés à chaque relation d'affaires et surveiller les opérations pour en détecter d'éventuelles anomalies.

Le rapport constate que la réception de la réglementation LCB/FT par les clients est difficile à appréhender avec précision, faute d'indicateurs chiffrés à ce sujet et de remontées massives de doléances de la part notamment des associations de consommateurs. Il relève cependant des incompréhensions et insatisfactions de la part de certaines entités soumises à ces obligations ainsi que parmi certaines catégories de clients, qui peuvent résulter de sollicitations jugées trop fréquentes ou redondantes, de disparités dans les exigences selon les établissements ou les types de clients, ainsi que d'un manque de clarté ou de pédagogie dans la communication. Ces situations découlent en grande partie des obligations mêmes de la réglementation LCB/FT, qui impose une vigilance régulière et une approche fondée sur les risques. Cette approche conduit mécaniquement à des pratiques variables d'un établissement à l'autre, ce qui peut générer de l'incompréhension chez les clients. Certaines catégories de clientèles, comme les professionnels, les associations humanitaires, ainsi que certaines personnes politiquement exposées (PPE) et les Français de l'étranger, se sentent particulièrement affectées par ces procédures.

Des propositions concrètes pour améliorer la réception de la réglementation LCB/FT

Le rapport présente seize propositions structurées autour de cinq axes principaux afin de favoriser une meilleure compréhension et acceptabilité de la réglementation LCB/FT par les clientèles des institutions financières, tout en ne dégradant pas le niveau de vigilance et la sécurité nécessaires. Ces axes incluent des actions visant à mieux suivre et gérer les insatisfactions des clients, simplifier le recueil des données nécessaires à la connaissance client, renforcer la formation et la communication, clarifier les attentes envers les entités assujetties, et anticiper les impacts du développement de l'identité numérique sur les procédures de connaissance client.

Le rapport insiste sur la nécessité de renforcer la communication institutionnelle et la pédagogie en matière de LCB/FT, notamment auprès des clients. Bien que certaines bonnes pratiques existent, il est essentiel que les autorités publiques et les institutions financières améliorent leur communication pour expliquer les raisons des demandes de ces dernières, notamment en ce qui concerne les obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cette démarche vise à réduire les incompréhensions et à améliorer la coopération entre les entités financières et leurs clients.

L'enjeu de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ne saurait être pris à la légère, des efforts doivent être consentis pour améliorer la compréhension des obligations réglementaires par les clientèles. Le rapport remis aujourd'hui constitue une étape importante dans cette réflexion, et les propositions formulées visent à renforcer l'efficacité du dispositif tout en tenant compte des préoccupations légitimes des clients.

Détail des propositions formulées dans le rapport

Axe n° 1 : Suivre les insatisfactions ou difficultés nées de l'application des obligations réglementaires LCB/FT

- 1) Identifier et suivre les réclamations reçues des clientèles liées à l'application des obligations réglementaires LCB/FT (Banque de France, ACPR).
- 2) Identifier et analyser, de manière proportionnée à l'activité et à la taille des établissements, les insatisfactions des clientèles potentiellement liées à l'application des obligations réglementaires LCB/FT, en vue d'améliorer la relation client, les entités restant libres quant aux modalités choisies (entités assujetties).

Axe n° 2 : Simplifier le recueil et l'actualisation des données de connaissance du client

- 3) Inciter les entreprises à se doter du numéro d'identifiant d'entité juridique (LEI), de manière à faciliter le recueil par les entités assujetties, dans le cadre de leur processus de connaissance client, des informations sur la structure de l'entité, les relations de contrôle et les filiales (organisations patronales ou associations représentant les clientèles professionnelles).
- 4) Explorer, avec l'ensemble des parties prenantes, la possibilité, l'intérêt et les éventuels ajustements normatifs nécessaires afin de constituer une plateforme sécurisée permettant la tenue à jour des données de connaissance du client des entités assujetties à partir des données collectées auprès des administrations (entités assujetties et administrations concernées).

- 5) Mutualiser au sein d'une même entité assujettie la collecte des informations et pièces demandées au titre des diverses obligations légales de connaissance du client (LCB/FT, lutte contre la corruption, etc.), ainsi que celles nécessaires à la réalisation du devoir de conseil, afin d'éviter les sollicitations répétées et redondantes des clients (entités assujetties).
- 6) Fiabiliser le registre des bénéficiaires effectifs des sociétés et faciliter les modalités de déclaration des divergences par les assujettis ; permettre aux professions assujetties d'avoir accès au registre des bénéficiaires effectifs des associations (DG Trésor, ministère de l'Intérieur, entités assujetties).

Axe n° 3 : Former et communiquer

- 7) Intégrer la thématique LCB/FT dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (Educfi).
- 8) Enrichir et systématiser l'information des personnes politiquement exposées (PPE) par leurs employeurs ou les entités auxquelles elles sont rattachées ; veiller à ce que les administrations de tutelle des entreprises publiques s'assurent de l'effectivité de l'information des PPE ; prévoir une page dédiée d'information sur le site servicepublic.fr rappelant la réglementation et intégrant une foire aux questions (employeurs et entités auxquelles les PPE sont rattachées, DG Trésor).
- 9) Renforcer la pédagogie au niveau des réseaux de distribution, que ce soit lors de l'entrée en relation (par exemple par la remise au client de documents explicatifs, institutionnels ou non, ou une présentation pédagogique du conseiller clientèle) et en particulier lors de l'actualisation des données de connaissance client, et inclure cette dimension dans les formations existantes dédiées à la LCB/FT des collaborateurs des entités assujetties (entités assujetties).
- 10) Mettre en place un dialogue tripartite autorités nationales, banques, représentants des Français de l'étranger pour faciliter les échanges, partager les bonnes pratiques, trouver des solutions aux obstacles qui apparaissent et mener des actions de sensibilisation (DG Trésor, ministère des Affaires étrangères, Banque de France/ACPR, Fédération bancaire française – FBF, associations de représentants des Français de l'étranger).

Axe n° 4 : Clarifier les attentes envers les entités assujetties

- 11) Établir une liste des entreprises publiques, en particulier des entreprises publiques locales (EPL), concernées par le nouveau règlement au titre des PPE (DG Trésor, ministère de l'Intérieur).
- 12) Évaluer l'opportunité de la publication d'une liste de documents de base nécessaires lors d'une relation d'affaire avec une PPE (ACPR, AMF, DG Trésor, entités assujetties)
- 13) Poursuivre les travaux pour fournir des aides à l'identification des PPE (DG Trésor, ministère de l'Intérieur, entités assujetties, employeurs et entités auxquelles les PPE sont rattachées).
- 14) Engager une réflexion entre organismes assureurs (France Assureurs, FNMF, CTIP) et distributeurs sur l'identification des éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de la connaissance client dans le cadre des obligations LCB/FT, et sur le renforcement d'actions de sensibilisation sur l'importance des enjeux (France Assureurs, FNMF, CTIP, distributeurs).

Axe n° 5 : Anticiper les effets du développement de l'identité numérique sur les diligences de connaissance du client

- 15) Analyser, à la lumière des nouveaux textes européens, la façon dont le justificatif d'identité généré par l'application France identité pourrait être utilisé dans le cadre des mesures de vérification d'identité prévues à l'article R. 561-5-1 du Code monétaire et financier (DG Trésor, ministère de l'Intérieur, ACPR, ANSSI, entités assujetties).
- 16) Veiller à prendre en compte, dans le cadre des programmes de numérisation de documents officiels comme les titres de séjour, les conséquences éventuelles en termes d'accès aux services bancaires, liées à l'application des obligations réglementaires LCB/FT (ministère de l'Intérieur, DG Trésor).

Retrouvez l'intégralité du Rapport sur le site internet <https://www.ccsfin.fr>

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Contact presse : Imane Mazoyer, responsable de la Communication. Tél. : 06 58 72 12 82